



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

N°82-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	ENVIRONNEMENT Avis sur dossier d'enquête publique - Projet de construction d'un parc éolien à VAY
Présents	17	
Votants	19	

◇ Convocation du 7 septembre 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi 11 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 septembre s'est réuni en session ordinaire Salle du Mil'Lieue sous la présidence de Monsieur Gwénaél CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaél CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M Nicolas BODINEAU, Mme Sabine LEDINGTON, MM Jérôme RETIF, Hubert DE CUSSAC, Mme Béatrice KOCH, M Stéphane DELANOE, Mmes Magaly BRIEY, Virginie GUITTARD, Karine VULQUIN, M Patrick HECHT, Mme Delphine JEGU, MM Maxime GUISNEUF, Julien CADOREL, Mme Gwénaëlle HORHANT, Noémie SAFFRE

Absents excusés : MM David PARIS, Mikaël TUBAUD

Procuration : David PARIS donne pouvoir à Delphine JEGU
Mikaël TUBAUD « « Maxime GUINEUF

✍ Noémie SAFFRE a été désignée secrétaire de séance.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2020, Monsieur le Maire a exposé le dossier du projet de parc éolien de la Vallée du Moulin à VAY.

Des élus présents à la réunion de présentation du 7 septembre ont présenté leur appréciation du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Estime qu'une réflexion d'ensemble doit être portée avec l'intercommunalité sur les projets d'implantation de parcs éoliens,
- Estime qu'il n'est pas acceptable que les communes soient prises en otage par des sociétés à qui l'Etat donne les moyens réglementaires d'imposer des infrastructures, sans concertation préalable, alors que la commune de VAY s'est positionnée contre le projet,
- Au vu des études en cours sur les incidences du parc éolien des 4 Seigneurs, le conseil souhaite que tout nouveau projet soit suspendu aux résultats de ces travaux,
- Insiste pour que soient prévues des études complémentaires - géobiologique et hydrogéologique - sur les nouveaux projets,
- Doute de la distance de la première maison annoncée de 508 mètres alors que la limite réglementaire est de 500 mètres.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis défavorable sur ce dossier.

Cette délibération sera transmise au Commissaire enquêteur afin que cette décision soit jointe au dossier d'enquête publique.

Pour extrait conforme, le 14 septembre 2020

Le Maire,

Gwénaél CRAHES